

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre Grand Chambéry et l'association La Sasson dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord pour le SIAO**

**Le président ,**

Depuis juin 2021, Grand Chambéry est retenue comme territoire de mise en œuvre accéléré du logement d'abord par la DIHAL.

A ce titre, Grand Chambéry est chargée de déployer des actions pour mettre en œuvre le logement d'abord sur le territoire de l'agglomération.

Depuis janvier 2022, le SIAO de la Savoie porté par l'association La Sasson a été renforcé par ½ ETP de travailleur social dans l'objectif de :

- Proposer à l'ensemble des bailleurs du parc public du territoire des candidats « non locataires » en situation de mal-logement, de sans abris, accueillis en structures d'hébergement dans le cadre d'une commission spécifique SIAO-Bailleurs
- Accélérer les processus de relogement vers le droit commun
- Permettre une meilleure fluidité dans l'hébergement et permettre aux structures de se recentrer sur leur mission première d'accueil inconditionnel
- Inscrire les partenaires dans la dynamique du logement d'abord
- Repérer, quantifier et évaluer le nombre de ménages pouvant être orientés sur du logement direct
- Expérimenter l'accès direct de la rue au logement.
- Préconiser un accompagnement adapté aux besoins sanitaires et sociaux de la personne
- Accompagner la mise en place de l'accompagnement
- Accompagner si besoin les démarches liées à l'installation dans le logement
- Suivre et évaluer l'installation et le maintien dans le logement grâce à des bilans réguliers avec les partenaires sanitaires et sociaux

Le soutien sur l'année 2024 est prévu pour un montant de 20 627€.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

**Vu** la convention pluri-annuelle d'objectifs 2023-2024 conclue dans le cadre l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » signée le 9 novembre 2023,

**Vu** la délibération n°026-24 C du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président en matière de convention d'application des convention pluriannuelles d'objectifs relatives à l'AMI « Territoire de mise en œuvre accéléré du plan logement d'abord »,

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## DECIDE

**Article 1 :** la convention de partenariat est approuvée,

**Article 2 :** une subvention du montant de 20 627 € pour l'association La Sasson dans le cadre du renfort du SIAO de la Savoie pour l'année 2024,

**Article 3 :** les subventions accordées par Grand Chambéry (par des crédits AMI Logement d'abord de la DIHAL) seront versées à l'association La Sasson dans les conditions suivantes:

- un acompte de 50% à la signature de la convention,
- le règlement pour solde de 50% sur présentation des pièces suivantes :
  - bilan quantitatif et qualitatif de l'action respectant les indicateurs d'évaluation inscrits dans la convention de partenariat,
  - établissement d'un bilan financier de l'action,

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5 :** conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-059D**

Objet de l'acte : Signature de la convention de partenariat entre Grand Chambéry et l'association La Sasson dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord pour le SIAO

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte :

Annexe(s) : convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240416-lmc1H31471H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31471H1

Date de transmission en Préfecture : 16 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 16 avril 2024

Date de publication sur le site internet: mercredi 17 avril 2024